



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 29.01.13

Déposé le : 13-RES-003

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

La solidarité ne doit pas être à sens unique: pour une médiation entre les gouvernements cantonaux, une étape indispensable avant d'utiliser les grands moyens

## Texte déposé

La solidarité cantonale n'est pas un acte à sens unique. A ce titre, le canton de Vaud, grâce à sa santé financière, fait partie des rares contributeurs de Suisse à la RPT notamment. Rappelons que seul sept cantons sont contributeurs en Suisse. D'autres profitent largement de cette santé financière, ce qui est normal. Le canton de Vaud est fier de garantir une stabilité confédérale. En revanche, la décision de la CSSS-E de ne pas entrer en matière sur une rétrocession des primes payées en trop par les assurés vaudois, n'est pas acceptable.

En effet, lorsqu'un canton est bénéficiaire de la RPT et que, par ailleurs, ses primes ont été fixées en deçà des coûts effectifs, la coupe est tout simplement pleine. Elle déborde même. Ce sont donc toujours les mêmes cantons - ceux précisément qui font acte de solidarité - que l'on tond. Cela provoque tout simplement et à juste titre l'incompréhension de la population et son incompréhension. On parle tout de même d'un excédent payé de 900.- par personne pour le seul canton de Vaud! Cette situation et la décision incompréhensible de la CSSS-E sapent enfin les principes de notre Confédération, à l'heure où il faudrait plutôt resserrer les rangs pour répondre aux défis de la crise économique et des pressions étrangères.

Pour ces raisons et en vertu de l'art. 136 LGC, nous avons l'honneur de déposer la résolution suivante:

1. Le Grand Conseil exprime son incompréhension face à la décision de la CSSS-E.
2. Puisque le dossier est avant tout fédéral, le Grand Conseil prie le Conseil d'Etat de solliciter une rencontre urgente avec le M. le Conseiller fédéral Alain Berset et les présidents des CSSS du National et des Etats, respectivement M. Rossini et Mme Egerszegi afin de réévaluer la situation.
3. Le Grand Conseil demande en outre une réunion rapide de l'ensemble des gouvernements

cantonaux, sous la houlette de M. Pascal Broulis, le président de la CdC (Conférence des directeurs cantonaux), afin de définir une solution commune dans ce dossier.

4. Si ces deux démarches venaient à échouer, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures de rétorsion visant à rétablir la justice, débloquer la situation et rétribuer les sommes dues.

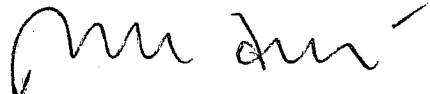
Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Jean-Marie Surer, au nom du Groupe PLR

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :



Signature(s) :